

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

### Séance du 13 avril 2022

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents :**

**Nombre de conseillers titulaires absents :**

**Nombre de conseillers siégeant :**

**Nombre de pouvoirs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 18h00, se sont réunis à la salle polyvalente de La Rue St Pierre sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	M. Nicolas OCTAU
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 Mars 2022. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET est désigné secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur le Président informe l'assemblée de nombreuses questions diverses en sus, prolongeant d'autant la séance.

Afin de permettre à Mme THIERRY de rejoindre le conseil municipal de Clères programmé ce jour, le point n° 8 relatif au dispositif LEADER sera avancé.

## 1. Développement économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2022 entre l'Office de Tourisme Communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

En l'absence excusée de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement économique, Monsieur le Président rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

M. HERBET rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en EPIC et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la communauté de Communes selon les modalités d'une convention d'objectifs.

En effet, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €. M. HERBET présente donc aux élus la nature des évolutions apportées à la version antérieure (cf. PJ n°1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme »,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €,

Vu le projet de convention d'objectifs 2022 joint à la présente délibération (Cf PJ n°1),

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de fonctionnement de 191 980 € à l'office de Tourisme Communautaire pour l'année 2022,
- D'autoriser son Président
  - à signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'office de Tourisme Communautaire pour l'année 2022,
  - à procéder au versement de la subvention annuelle ainsi calculée, aux échéances suivantes :
    - 20 % avant le 31 mars de l'année
    - 30 % avant le 30 juin de l'année
    - 30 % avant le 30 septembre de l'année,
    - le solde de 20 % avant le 31 décembre de l'année
  - à imputer la dépense correspondante au Budget Principal, compte 6281
  - à signer toute pièce utile.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 2. LEADER – candidature de la CCICV – Information

### Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, qui informe les membres du Bureau Communautaire de l'état d'avancement de la candidature Leader, à savoir :

- Une candidature élargie des territoires
- Une enveloppe constante avec plus de concurrence
- Une mobilisation attendue des élus sur la période de candidature (du 30 Mai au 30 Octobre 2022)
- Une densité des réunions préparatoires et décisionnelles sur cette période

A l'issue de cette synthèse, un débat s'engage sur la concurrence des projets et les critères de sélection.

En complément, M. MOLMY, Conseiller communautaire d'Yquebeuf, fait état de longueurs dans l'instruction « LEADER » imputée à la période Covid. Il souligne concomitamment les bienfaits du dispositif européen « FAEDER », aux délais cependant plus contraints.

## 3. Voirie – Cession d'un matériel

*M. Robert CHARBONNIER, Vice-Président, quitte la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, qui rappelle le contexte ayant amené la Communauté de Communes à décider la cession de matériel de voirie.

Il s'agit d'un tracteur de marque Iseki de type TG 6490 acheté 27 000 € HT en 2016 et qui affiche 820 heures au compteur. La désherbeuse thermique sur remorque de marque Auxigreen achetée 21 399 € HT en 2016 n'a quasiment jamais servi.

Les établissements Saint Etienne de Boos qui ont vendu ces matériels en 2016, les ont estimés fin 2021 et ont fait une offre de reprise à 12 000 € HT pour le tracteur et à 1 000 € pour la désherbeuse thermique plus 1 000 € pour la remorque qui sert à la déplacer.

Monsieur LESELLIER présente ensuite les éléments et les résultats de la consultation intervenue parmi les communes intéressées, selon le calendrier suivant :

- remise des offres de rachat: lundi 11 avril, 12h
- ouverture des offres des communes intéressées : lundi 11 avril, 14h
- attribution : mercredi 13 avril (Bureau communautaire)

M. Pascal SAGOT, Conseiller Communautaire, propose la conservation du matériel susvisé et la création d'une régie de désherbage. M. François DELNOTT, Vice-Président, rappelle qu'une expérience antérieure menée à l'échelle de 13 communes a échoué, d'où la sous-utilisation du matériel mis en vente ce soir.

Un débat d'experts s'engage entre une gestion patrimoniale et commerciale de ces actifs ou une cession solidaire envers les rares communes intéressées. La Communauté de Communes ayant pour certains manqué dans un passé récent de solidarité envers ses communes membres, M. le Président souhaite maintenir la délibération en l'état.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 Septembre 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

Considérant que le matériel de type tracteur ISEKI TG 6490 et désherbeuse thermique Auxigreen mis en circulation en 2016 n'est plus adapté aux besoins du service voirie,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de céder le matériel réformé,

Vu le rapport d'analyse des offres établi pour cette vente de matériel de voirie,

Considérant le montant proposé par la commune d'Héronnelles pour acquérir le matériel ensemble désherbeuse thermique + remorque au prix de 3 000 €,

Considérant le montant proposé par la commune de Bosc Guérard St Adrien pour acquérir le matériel tracteur ISEKI TG 6490 au prix de 7 000 €,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à la majorité :

- d'autoriser son Président à céder à la commune d'Héronnelles le matériel de type ensemble désherbeuse thermique + remorque au prix de 3 000 €, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente,
- d'autoriser son Président à céder à la commune de Bosc Guérard St Adrien le matériel de type tracteur ISEKI TG 6490 au prix de 7 000 €, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente,
- d'inscrire les recettes correspondantes au BP 2022,
- d'autoriser son Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir les cessions,
- de sortir ces biens du patrimoine communautaire pour motif « *cession à titre onéreux sur bien déjà amorti* »,

Nombre de votants	21
Votes pour	16
Votes contre	2.Mme Thierry et M. Gosse
Abstention	3

## 4. Voirie – Programme de travaux 2022 - Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de programme de travaux de voirie pour 2022 qui a fait l'objet d'une présentation en commission thématique du 7 mars 2022.

Concernant le programme d'investissement, le montant des travaux chiffrés lors des visites Voirie effectuées sur toutes les Communes membres de la CCICV est de 895 050,00 € HT soit 1 074 060,00 € TTC. La Commission Voirie a émis un avis favorable sur le contenu du programme d'investissement.

Monsieur LESELLIER invite les membres du Bureau Communautaire à prendre connaissance des tableaux détaillant les travaux d'investissement (cf. PJ n°2).

Concernant le programme de fonctionnement, le montant des travaux chiffrés lors des visites Voirie effectuées sur toutes les Communes membres de la CCICV est de 127 440,00 € TTC. La Commission Voirie a émis un avis favorable sur le contenu du programme de fonctionnement.

Monsieur LESELLIER invite les membres du Bureau à prendre connaissance des tableaux détaillant les travaux de fonctionnement (cf. PJ n°3).

Monsieur HERBET remercie M. LESELLIER de son implication dans la conduite à bâtons rompus de ce programme, dans un contexte singulier et selon un calendrier contraint.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité les programmes de travaux communautaires à intervenir en 2022 sur les voies communales.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2022.

Ce programme représente un montant de travaux estimé à 895 050,00 € HT. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles, est de 768 290,00 € HT.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- Arrête le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR au taux de 20% du coût HT des travaux  
Moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 153 658,00 € HT
  - Subvention du Département au taux de 30 % du coût HT des travaux  
Moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 230 487,00 € HT  
Total subvention (DETR + Département) : 384 145,00 € HT  
Solde hors subvention : 510 905,00 € HT
    - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 127 726,25 € HT
    - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 383 178,75 € HT
      - dont emprunt : € HT
      - dont fonds propres : 383 178,75 € HT
- De prévoir l'inscription au BP 2022 (service voirie) des dépenses et recettes correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Voirie – Demande de subvention 2022 au Département de Seine-Maritime – Délibération

Mme Delphine DURAME, conseillère communautaire et conseillère départementale, ne prend pas part au vote.

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2022.

Ce programme représente un montant de travaux estimé à 895 050,00 € HT. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de 768 290,00 € HT.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet qui lui est présenté
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide du Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2022
- D'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR au taux de 20% du coût HT des travaux  
Moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 153 658,00 € HT
  - Subvention du Département au taux de 30 % du coût HT des travaux  
Moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 230 487,00 € HT  
Total subvention (DETR + Département) : 384 145,00 € HT  
Solde hors subvention : 510 905,00 € HT
    - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 127 726,25 € HT
    - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 383 178,75 € HT
      - dont emprunt : € HT
      - dont fonds propres : 383 178,75 € HT
- De prévoir l'inscription au BP 2022 (service voirie) des dépenses et recettes correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Mobilité - Expérimentation d'une application de covoiturage

### Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la mobilité, qui présente au Bureau Communautaire l'état des réflexions avancées en matière d'information des usagers en matière de mobilité.

En qualité d'autorité organisatrice de mobilité de rang 2, la Communauté de Communes a pris la compétence qu'il conviendrait de concrétiser auprès des citoyens. M. AGUADO expose son analyse sur un contexte socio-économique propice au covoiturage, via une expérimentation temporaire qui pourrait ensuite se greffer à des actions analogues des territoires limitrophes, tels que la CASE et RNM.

M. AGUADO, assisté de Laurine FENNER, cheffe de projet « mobilité » au sein des services communautaires, détaille le contexte, les pistes de solutions à tester, et les applications les plus pertinentes pour favoriser le covoiturage.

M. AGUADO précise également qu'une telle expérimentation converge avec les enjeux du PCAET, la réduction de l'autosolisme et la diminution des gaz à effet de serre. M. le vice-Président conclut son argumentaire en appelant ses pairs à être pragmatique sur ce sujet et à soutenir une telle expérimentation à partir de Septembre 2022 pour une durée d'un an.

M. DELNOTT, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, souligne l'interaction avec les usages numériques à encourager sur le territoire.

M. SAGOT, conseiller communautaire, attire l'attention d'un risque de saturation des aires de covoiturage. MM. AGUADO, LEGER, et HERBET concèdent une probabilité du risque, en précisant qu'un projet d'extension de l'aire de Moulin d'Ecalles sera présenté en « questions diverses ».

Consensuellement, les élus approuvent avec enthousiasme et à l'unanimité cette proposition de participer à une application de covoiturage.

Mme Nathalie THIERRY, Vice-Présidente, quitte la séance.

## 8. Protection de l'Environnement – Refonte de la Redevance Spéciale

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui présente au Bureau Communautaire l'état des réflexions avancées en matière de refonte de la redevance spéciale. Monsieur le Vice-Président rappelle que la redevance spéciale est appliquée de manière différenciée :

- Redevance spéciale complémentaire de la TEOM sur le pôle de Buchy
- Redevance spéciale plus élevée et se substituant à la TEOM sur le pôle de Montville
- Pas de redevance spéciale sur le pôle de Martainville

Monsieur le Vice-Président ne s'illusionne pas sur la difficulté à trouver un consensus autour d'une méthode unique. 2 temps forts sont à distinguer :

- De prime abord un choix politique sur le sens donné à la redevance spéciale et à son harmonisation,
- Secundo une mise en pratique via une solution opérationnelle à proposer par un prestataire.

Un débat s'engage sur les déchets municipaux et les déchets sauvages, aussi rock n'roll que les chats.

## 9. Questions diverses

### Augmentation des coûts de l'énergie et réclamation de plusieurs prestataires ou fournisseurs

Arnaud LEGRAS, Directeur Général des Services, informe les élus, dans le contexte économique d'inflation et de tension sur le marché de l'énergie, de la recrudescence des réclamations de plusieurs prestataires ou fournisseurs sous contrats avec la CCICV.

Les modalités des marchés passés ne couvrent plus les surcoûts d'énergie et ces sociétés demandent une revalorisation de ce poste de charge. Les élus sont également informés du cadre de la commande publique prévu pour ce type de situation, ainsi que des recommandations de M. le Préfet (cf. son courrier du 08/04/22).

Par souci de réactivité et de solidarité avec des prestataires donnant satisfaction, les élus acceptent que les cadres spécialisés de ces questions au sein de l'administration communautaire négocient avec les sociétés concernées, en privilégiant les pistes permises par la théorie de l'imprévision. L'élu référent de la compétence sera associé aux négociations. Les élus excluent par ailleurs l'alternative du gel des pénalités préconisée par M. le Préfet, afin de ne pas dégrader la qualité des prestations attendues (ex : collecte des déchets).

### Extension du périmètre de la CCICV

M. Bruno LEGER, Vice-Président, souhaite que le Bureau communautaire, qui a reçu la délégation des élus des 3 communes aspirant à rejoindre la CCICV, se positionne pour clarifier l'avenir. M. le Président rappelle que la CCICV, au-delà de ses compétences courantes et de ses projets opérationnels, est aussi engagée dans

plusieurs stratégies de territoire (PLU I, SCOT, PCAET, ...) qui s'accommoderaient mal d'une recomposition de périmètre. M. le Président rappelle également l'incontournable réorganisation de la gouvernance et les quelques 60 délibérations qui découleraient d'une extension de périmètre.

A l'issue d'un tour de table, les Vice-Président(e)s convergent sur les constats suivants :

- Un souhait de stabilisation du périmètre actuel et de son organisation administrative et politique,
- La cohérence du périmètre actuel, considérant que les 3 communes ont plus de relations avec RNM ou la zone de chalandise de Gournay,
- Le déséquilibre avantages/inconvénients à modifier le périmètre de la CCICV, et ce en milieu de mandat,
- La complexité technique et juridique des procédures,
- Le plan de charges soutenu dans l'activité communautaire, ne laissant pas envisager leur arrêt au motif de l'intégration de nouvelles communes.

En conséquence, le Bureau communautaire ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande d'intégration et missionne le Président pour écrire en ce sens aux communes demanderesse.

#### Aire de covoiturage du Moulin d'Ecalles

M. Bruno LEGER et M. Anthony AGUADO, Vice-Présidents, informent leurs pairs des conclusions de la réunion intervenue le 1<sup>er</sup> avril avec les élus et services du Département 76. Tout le monde s'accorde sur l'intérêt d'augmenter la capacité d'accueil de l'aire précitée. Cependant, le Département 76, selon son interprétation de la loi « Mobilité », demande une participation de la CCICV à hauteur de 50%, soit 87 000 €.

M. SAGOT, Conseiller Communautaire, s'interroge sur cette posture du Département, historiquement compétent sur ce sujet et rappelle l'enjeu de la sécurité des usagers.

Après débat, les élus s'accordent sur les considérants suivants :

- Le souhait d'être partenaire du Département sur ce projet qui allie mobilité, transition énergétique, service à la personne, sécurité, et intérêt général,
- La volonté de concrétiser la nouvelle compétence « mobilité » via ce projet et d'accompagner financièrement, au moyen d'un ajustement budgétaire et d'une délibération ultérieure,
- La nécessité de poursuivre la discussion avec le Département 76, qui risque de faire un précédent mal mesuré car tous les EPCI AOM de rang 2 ne pourront pas accompagner de manière équivalente au niveau de financement attendu par le Conseil Départemental.

#### Déploiement de la fibre

M. Norbert CAJOT, conseiller communautaire, interpelle ses collègues sur les difficultés rencontrées par SMN 76 dans le déploiement. M. François DELNOTT, Vice-Président en charge du numérique, invite ses collègues à solliciter M. SELMAN (DST SMN 76).

M. DELNOTT et Mme DURAME proposeront aux communes un communiqué précisant le calendrier de progression des travaux et les dates de commercialisation.

#### PLU de la Rue St Pierre

M. Bruno LEGER, en qualité de Maire et de vice-Président, présente la doléance d'un positionnement rapide de la CCICV sur l'extension de la ZAE du Moulin d'Ecalles pour ne pas compromettre le PLU de sa commune. M. HERBET invite M. LEGER à se rapprocher directement de M. BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, pour qu'il aborde ce sujet au sein de sa commission fin Mai/début Juin

## Agenda

Afin de permettre des décisions substantielles à intervenir en urbanisme et en ressources humaines, le calendrier des réunions à intervenir d'ici les vacances estivales est amendé comme suit (*NDLR : entre parenthèses : lieu pressenti sous réserve de confirmation*) :

- 02/05 : Bureau Communautaire (Martainville)
- 30/05 : Conseil Communautaire (date supplémentaire, autour de Buchy)
- 27/06 : Conseil Communautaire (Le Bocasse)
- 30/06 : Bureau Communautaire (Boissay ou Bierville)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.